Allah a maudit le voleur ; il vole l'œuf, et voilà qu'on lui coupe la main ; il vole la corde, et voilà qu'on lui coupe la main.

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah a maudit le voleur ; il vole l'œuf, et voilà qu'on lui coupe la main ; il vole la corde, et voilà qu'on lui coupe la main. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith nous enseigne que quiconque commet un vol est maudit, c'est-à-dire qu'il est banni et éloigné de la miséricorde d'Allah. Car lorsque celui qui vole quelque chose d'insignifiant s'y habitue, qu'il s'agisse d'un œuf, d'une corde ou autre, cela le mène à commettre des vols plus conséquents qui seront la cause de l'amputation de sa main, [la cause] du fait qu'il mérite que la malédiction à son encontre soit invoquée ou qu'on informe qu'il a été maudit.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58245